



Syndicat National
des Personnels
de l'Enseignement
et de la Formation
Privés

Consultation signature accord sur le minima conventionnel 2019

Minima conventionnel 2018

Grille suite avenant 2018			
		<i>Annuel</i>	<i>Mensuel</i>
Valeur du point		104,15 €	8,68 €
			12
A1	100	18 267,63 €	1 522,30 €
A2	110	18 312,95 €	1 526,08 €
B1	120	18 357,24 €	1 529,77 €
B2	145	18 402,56 €	1 533,55 €
C1	171	18 485,83 €	1 540,49 €
C2	186	19 695,37 €	1 641,28 €
D1	200	21 153,43 €	1 762,79 €
D2	220	23 236,38 €	1 936,37 €
E1	240	25 319,32 €	2 109,94 €
E2	270	28 443,73 €	2 370,31 €
F	310	32 609,62 €	2 717,47 €
G	350	36 775,51 €	3 064,63 €
H	450	47 190,22 €	3 932,52 €
I	600	62 812,30 €	5 234,36 €

Proposition minima conventionnel 2019

			12	
		<i>Annuel</i>	<i>Mensuel</i>	<i>%</i>
A1	330,00 €	18 597,63 €	1 549,80 €	1,81%
A2	330,00 €	18 642,95 €	1 553,58 €	1,80%
B1	330,00 €	18 687,24 €	1 557,27 €	1,80%
B2	330,00 €	18 732,56 €	1 561,05 €	1,79%
C1	330,00 €	18 815,83 €	1 567,99 €	1,79%
C2	330,00 €	20 025,37 €	1 668,78 €	1,68%
D1	330,00 €	21 483,43 €	1 790,29 €	1,56%
D2	330,00 €	23 566,38 €	1 963,87 €	1,42%
E1	330,00 €	25 649,32 €	2 137,44 €	1,30%
E2	330,00 €	28 773,73 €	2 397,81 €	1,16%
F	330,00 €	32 939,62 €	2 744,97 €	1,01%
G	330,00 €	37 105,51 €	3 092,13 €	0,90%
H	330,00 €	47 520,22 €	3 960,02 €	0,70%
I	330,00 €	63 142,30 €	5 261,86 €	0,53%
			Moyenne	1,37%

Une augmentation unique et annuelle pour l'ensemble des catégories de 330 € avec un article qui contractualisera ou pas l'inscription sur le bulletin de paie d'une ligne minima conventionnel de la catégorie correspondant au positionnement du salarié. La formule qui sera retenue par le collègue employeur sera déterminante pour une partie des OS quant au mandat de signature qu'ils pourront obtenir.

Cette proposition n'est pas la nôtre !

Historique

En début de négociation nous avons demandé 600 € sur l'ensemble des catégories avec la condition suivante : que la CCPNI impose aux entreprises que le minima conventionnel du poste du salarié quel que soit sa catégorie soit précisé sur une ligne de son bulletin de salaire ce qui aurait pour effet qu'à chaque augmentation du minima aussi minime soit-elle, cette partie se trouverait impactée automatiquement. Les éléments accessoires de salaires (primes, indemnités, ancienneté, ...) liés à la politique salariale de l'entreprise seraient donc différenciés du minima conventionnel. Pourquoi cette proposition ? Parce que l'augmentation du minima conventionnel n'a que peu d'impact pour les entreprises de la Branche. Peu de salariés sont au minima donc peu profitent d'une augmentation dès que le minima augmente... Par exemple, il suffit qu'au sein de votre entreprise vous soyez payé par exemple 3 € de plus que le nouveau minima conventionnel (suite à un accord d'entreprise, prime, indemnités diverses, ancienneté...) lié à votre catégorie pour que votre employeur ne soit pas obligé de l'appliquer. La seule obligation de l'employeur est de vous payer le minima (= minimum) conventionnel lié à votre catégorie. D'où notre proposition. La FFP a refusé une augmentation différenciée selon les catégories alors que l'autre OP, le SYNOFDES a fait une proposition en mettant l'accent sur un pourcentage d'augmentation plus favorable pour les formateurs (375 € annuel brut) mais tout étant contre l'introduction d'une ligne Minima conventionnel sur le bulletin de paie. Cette deuxième proposition a été écartée par les OS et l'autre OP. Pour finir, en fin de négociation nous avons demandé 450 € en rappelant qu'elle était sous condition (voir supra). La CFTC et la CGC nous ont suivi. Le SYNOFDES et la FFP (OP) ont rejeté cette proposition. Les OP sont revenues avec la proposition présentée supra. Une augmentation unique et annuelle pour

l'ensemble des catégories de 330 € avec un article qui contractualisera ou pas l'inscription sur le bulletin de paie d'une ligne minima conventionnel de la catégorie correspondant au positionnement du salarié.

Notre avis

En tant que négociateurs nous ne souhaitons pas signer cet accord. D'une part le montant nous paraît dérisoire, c'est l'équivalent de +/- 21 € /net par mois mais c'est surtout que très peu de salariés pourront en bénéficier car dans 90 % des cas ils sont au-dessus du minima. Donc rien de bien contraignant pour les employeurs de la Branche.

Nous vous remercions de retourner par mail sur l'adresse suivante : william.perennes@efp-cgt.org avant le **2 juillet 2019** votre avis sous la forme suivante :

POUR

Ou

CONTRE

Vous pouvez également nous expliquer la politique salariale au sein de votre entreprise, nous sommes preneurs.

Bel été à toutes et tous

Les négociateurs du SNPEFP-CGT